

Prix de thèse de l'Université Lumière Lyon 2 2026

Règlement

Article 1 - Appellation et objet du prix

Le prix de thèse de l'Université Lumière Lyon 2 récompense la ou les meilleures thèses soutenues au sein de l'Université Lumière Lyon 2 du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédant le concours. Chaque dossier sera examiné par un expert ou une experte qui veillera à l'originalité du sujet et de l'approche choisie, à la rigueur de la méthodologie, à l'apport scientifique de la thèse, à la qualité de sa rédaction et à la capacité du candidat ou de la candidate à présenter son travail à des non-spécialistes du champ. La visibilité des productions scientifiques réalisées pendant la thèse et publiées sur HAL et/ou ORCID sera un critère très important d'évaluation.

La présentation du dossier ainsi que la durée de préparation de la thèse seront pris en considération.

L'appel à candidature est ouvert aux personnes ayant obtenu leur doctorat à l'Université Lumière Lyon 2.

Article 2 - Description du prix et périodicité

Le jury attribue chaque année jusqu'à trois prix d'un montant de 3 000 € chacun. La somme est versée directement aux lauréates ou aux lauréats.

Si les récipiendaires en font la demande, leur thèse pourra être publiée, dans une version remaniée, par les Presses Universitaires de Lyon, sous réserve que le manuscrit soit accepté par le comité de lecture et soumis à deux expertises. Dans ce cas, l'Université Lumière Lyon 2 prend en charge les frais d'édition.

Article 3 - Composition du dossier de candidature

Pour concourir au prix de thèse, chaque candidate ou candidat doit constituer un dossier composé des pièces énumérées dans la fiche de candidature et l'envoyer à : doctorat@univ-lyon2.fr

Les dossiers incomplets ou envoyés hors délais ne seront pas examinés.

Article 4 - Calendrier

Le calendrier sera précisé chaque année dans le formulaire de candidature.

Article 5 - Composition du jury

Les prix sont attribués par un jury désigné par la Vice-Présidence Recherche et composé de : la Vice-Présidente Recherche, les directions des écoles doctorales ou leurs représentantes ou représentants.

Article 6 - Procédure de sélection des lauréates et des lauréats

Chaque expert ou experte complète une grille d'évaluation à destination du jury.

La délibération du jury a lieu à huis clos, selon les critères mentionnés à l'article 1.

Chaque membre du jury dispose d'une voix. En cas d'ex-æquo au moment du vote, la voix de la vice-présidente Recherche est prépondérante.

Le jury est souverain et se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les prix. La délibération donne lieu à un procès-verbal.

Article 7 - Déclaration d'intérêt

Les experts et les expertes sont des enseignantes-chercheuses et d'enseignants-chercheurs de l'Université Lumière Lyon 2, ainsi que de chercheuses et chercheurs sans liens d'intérêt (co-atorat, participation à l'encadrement de la thèse, aux CSI ou au jury de la soutenance) ou personnels avec les candidates ou les candidats.

Ces restrictions s'appliquent de la même façon aux membres du jury qui, le cas échéant, seront remplacés.

Article 8 - Droit à l'image

Toute personne candidatant au prix autorise l'Université Lumière Lyon 2 à utiliser librement ses nom et prénom et son image par voie de citation, mention, reproduction ou représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe.

Article 9 - Données personnelles du candidat

Conformément au RGPD (règlement général sur la protection des données - 2016/679/UE), l'Université Lumière Lyon 2 est responsable du traitement des données.

Les données sont utilisées uniquement par le personnel chargé de l'organisation du prix de thèse et par les experts et membres du jury.

Les candidates ou les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Article 10 - Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement.